



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Taxe professionnelle

Question écrite n° 9100

Texte de la question

M Pascal Clement attire l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, charge du budget, sur la situation des industriels du textile au regard de la taxe professionnelle. Les entreprises de ce secteur fondamental de l'economie francaise ont beaucoup investi depuis quelques annees en materiel de production tres performant. Les bases de l'imposition ont donc augmente de maniere tres importante, engendrant des hausses de taxe professionnelle particulierement penalisantes pour les industriels. Il lui demande si une reduction de moitie de l'assiette ne pourrait pas etre envisagee.

Texte de la réponse

Reponse. - Les dispositions actuelles repondent aux preoccupations de l'honorable parlementaire. A compter de 1988, les augmentations annuelles des bases de taxe professionnelle sont reduites de moitie sous reserve de la variation des prix. Cette mesure est particulierement favorable aux entreprises qui investissent ou embauchent. Ainsi, compte tenu du decalage de deux ans qui existe entre l'annee d'imposition et la periode de reference retenue pour l'assiette de l'impot, les investissements realises par une entreprise ne sont pleinement imposes qu'a compter de la troisieme annee suivant celle de leur realisation, lorsqu'ils ont atteint leur pleine rentabilite. Il n'est pas envisageable comme le suggere l'honorable parlementaire d'instituer des dispositions specifiques pour les seules entreprises du secteur textile. Une telle mesure ne respecterait pas le principe de l'egalite devant l'impot et provoquerait des pertes de recettes pour les collectivites locales et des transferts de charges entre les redevables locaux. Cela dit, l'article 31 de la loi de finances pour 1989 reduit de 5 p 100 a 4,5 p 100 le plafonnement des cotisations de taxe professionnelle en fonction de la valeur ajoutee. Cette disposition beneficie directement aux entreprises les plus fortement imposees a la taxe professionnelle.

Données clés

Auteur : [M. Clement Pascal](#)

Circonscription : - Union pour la democratie francaise

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9100

Rubrique : Impots locaux

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 février 1989, page 567